

Sous la direction de
Danielle Lafontaine et Nicole Thivierge

LES RÉGIONS FRAGILES FACE À LA MONDIALISATION

Stratégies
communautaires, technologiques et culturelles
d'innovation et de valorisation

Collection Tendances et débats en développement régional

GRIDEQ-GRIR

chez les dirigeants des grandes entreprises de Trois-Pistoles que l'on constate un souci pour la protection du patrimoine paysager et l'embellissement de la ville. C'est la notion comprise dans le sens romain du terme - *colere*, qui signifie demeurer, entretenir, soigner. On insiste alors pour faire de la ville un lieu où l'on sait bien recevoir et loger les visiteurs et où l'aménagement paysager est agréable pour les visiteurs.

La dernière campagne de financement (environ 250 000 \$ qu'il faut aller chercher dans le monde) pour la réfection du toit de l'église traduit bien la difficulté et la fragilité de la ville que possède la CDC sur l'orientation du développement culturel. La constitution d'un réseau rapide et le soutien d'acteurs financiers importants à ce réseau en a surpris les dirigeants. Et ce réseau, comme d'autres réseaux au sein de la collectivité pistoloise, agit de manière autonome sans que soit consultée la CDC. En fait, le mécénat, les fondations, les campagnes de financement risquent de miner les solidarités collectives en privilégiant le particulier - à dire les initiatives individualistes, comme solution au désengagement de l'État.

La justification d'une telle logique repose sur l'idée que l'alternative à une culture réservée aux élites dans les lieux culturels est celle d'une culture pour tous (voire de masse) dans les lieux commerciaux. Ici, l'amateur de culture devient un client potentiel dans un lieu sans toute distinction: l'achat d'une paire de bobettes vaut bien une rencontre avec un artiste. Et ne cherchez surtout pas à aller à contre-courant de ce relativisme culturel, mais essayez pour quelqu'un qui brime les libertés individuelles. Il s'agit moins ici de garantir à tous d'avoir accès à la culture, mais de faire en sorte que chacun ait le droit à la culture de son choix, à ses désirs instantanés de consommateur. Comme le soulignait une auteure, «lorsqu'on organisait le Salon du livre au centre commercial, j'en profitais pour vendre la marchandise afin d'attirer le regard d'un client potentiel». La société de consommation postmoderne dilue toute différenciation culturelle dans l'ordre de l'égalité ou de l'équivalence. Tout se vaut, doit-on dire désormais, et tout est objet de création. Il n'y a plus de discernement, il n'y a plus de jugement (autre qu'utilitaire et calculable), il n'y a plus de hiérarchie de produits qui visent à satisfaire les besoins particuliers.

La dépression est une traduction libre de *destatization* utilisée par Lucie Lamarche, dans *La vie sociale: un modèle de développement au service de l'État désétatisé* dans *La vie sociale. L'avenir d'une illusion* de Louise Boivin et Mark Fortier, dir., Montréal, Fides, 1998, p. 137-160.

Le mouvement peu d'intervenants ont fait allusion à l'École de langue française de Trois-Pistoles qui pourtant depuis plus de 60 ans accueille durant le printemps et l'été un grand nombre d'étudiants anglophones, et présente des spectacles où la population est invitée (les Vigneault, Desjardins, Faubert, Rabouin, Sylvestre, Séguin, sont parmi les artistes qui y ont donné un spectacle). Bien qu'elle fasse partie de la culture de l'avant-garde et qu'elle occupe la scène culturelle depuis plus d'un demi-siècle on s'interroge sur la place que cette école occupe dans le milieu pistolois.

On connaîtra ici tant dans la forme que dans le contenu une réflexion que Michel Foucault a amplement élaborée. Voir particulièrement «Éclatement du «social» ou oubli de la vie sociale», *Société*, no 3 (été 1988) : 9-25.

Construction d'un label de qualité

Pierre Stassart, chercheur à Vredeseilanden-Coopibo (ONG)
et Éric Collet, chercheur, SEED, Fondation universitaire
luxembourgeoise¹

La construction européenne s'est appuyée dès le début sur un double objectif économique et politique: constitution d'un espace d'échanges unique, compétitif au niveau mondial et renforcement de la cohésion interne par l'atténuation des disparités régionales. La logique économique s'est traduite à travers les étapes successives de la Politique agricole commune, tant par une spécialisation et une intensification croissantes des exploitations agricoles que par l'assainissement du secteur visant au départ des exploitations "les moins rentables". Ce double mouvement de spécialisation et d'assainissement ne fait pourtant pas disparaître les déséquilibres régionaux essentiellement intranationaux. Ceci conduit l'Union à mettre en oeuvre en 1975 une politique régionale plus ciblée: l'Union définit des régions défavorisées, caractérisées par un retard de développement. Ces régions, outre les mesures de soutien général à l'agriculture, vont pouvoir bénéficier d'un programme de développement spécifique².

C'est ainsi que pour la première fois au niveau européen, la région du Sud-Est de la Belgique est reconnue comme région défavorisée. Lors de la seconde phase (1985-1989) des politiques de développement, le Sud-Est, au même titre que la Lozère (France), bénéficie de l'appui d'un programme expérimental: le Programme de développement intégré (PDI). Outre les critères de zones défavorisées, on voit apparaître lors des études exploratoires pour la première fois certains aspects nouveaux: la région a des atouts parmi lesquels son capital nature, ses paysages... il s'agit de construire sur une base plus endogène de nouvelles filières productives. La troisième phase des politiques de développement vient à la suite de la réforme des Fonds structurels de la CEE; elle va prolonger pour le Sud-Est le travail entamé par le PDI à travers les Plans de développement de zones rurales (PDZR). À travers ces programmes, la Politique agricole en matière de développement rural semble chercher un triple infléchissement: de l'agricole à la recherche de convergence entre agricole et non agricole; d'une politique de compensation d'handicaps à une politique de valorisation des ressources, et d'une régulation administrative et sectorielle à l'idée de projets concertés sur le plan local³. Comment cet infléchissement des politiques de développement se traduit-il effectivement dans la mise en place de nouvelles filières de production dans le Sud-Est de la Belgique et plus

culièrement de l'émergence des premières filières de qualité? Y a-t-il de nouvelles formes de collaboration entre la profession agricole et d'autres acteurs, valorisation des atouts et glissement vers une approche plus négociée avec ces derniers? C'est ce que nous tentons d'approcher à travers l'analyse de la mise en place de la première filière label en viande bovine.

Label Ardenne: un projet de la profession

Le projet initial: professionnalisation et relocalisation de l'engraissement

Au début des années 1980, des responsables de l'encadrement agricole ont convaincu que le développement des exploitations du Sud-Est passe par la relocalisation et la professionnalisation de l'engraissement des bovins géographiquement «délocalisés» vers le Nord du pays dans des ateliers spécialisés. L'instauration des quotas laitiers en 1984 va précipiter ce choix: de nombreux éleveurs de bétail mixte, bloqués dans le développement de leur production laitière choisissent de se spécialiser dans la spéculation viandeuse et d'anticiper le passage à l'engraissement. L'économie bovine est alors encadrée par la politique d'économie rurale (CER) et plus particulièrement par sa Division d'information promotion (DIP). Dans un premier temps, la DIP à travers le CER mobilise les commanditaires du Programme de développement intégré (PDI) de la Région wallonne en se faisant désigner comme opérateur du volet agricole⁴. Forte de son rôle au sein du CER et du PDI, la DIP s'affaire à une double question: la race viandeuse, le Blanc Bleu Belge, peut-il engraisser dans le Sud-Est de la Belgique? Les éleveurs vont-ils accepter leur nouvelle identité d'éleveurs-engraisseurs? À la fin, elle met en place un réseau d'observation et d'expérimentation de l'engraissement, appelé Centre de référence d'engraissement (CRE).

Ouverture d'un espace de négociation: le principe de la certification

L'intérêt pour les pratiques d'engraissement promues par la DIP se traduit néanmoins aux pratiques, moins avouables bien que largement répandues dans le secteur, de «piquer les bêtes»⁵, c'est-à-dire de recourir aux hormones pour faciliter leur engraissement. Ce traitement procure un avantage financier et commercial tel que ceux qui s'y refusent ont du mal à trouver acquéreur. Malgré tout, l'un d'entre eux, «tenant à dormir sur ses deux oreilles», sollicite en 1985 l'asbl PROMAG «traumatisé qu'il est par la difficulté de vendre des bêtes non piquées».

PROMAG est alors connu pour ses compétences d'organisme certificateur: il certifie l'Appellation d'origine jambon d'Ardenne et possède des connaissances théoriques sur un label en viande bovine: le Label rouge

Charolais du Centre. PROMAG répond avec enthousiasme à la demande des engraisseurs et propose d'organiser l'exclusion des hormones par la mise en place d'un cahier des charges spécifique au Blanc Bleu Belge du Sud-Est (BBSE), inspiré de l'exemple français. L'alliance entre la DIP et PROMAG se scelle autour du cahier des charges qui transforme les engraisseurs de BBSE en engraisseurs de BBSE certifiés (BBSEc), mais PROMAG obtiendra aussi à travers la DIP un appui du PDI pour ses activités de certification... L'implication de PROMAG marque un tournant dans le projet Label Ardenne: le projet professionnel de la DIP a déployé un premier dispositif pour intéresser les éleveurs au passage à l'engraissement. Le renfort de PROMAG ouvre l'espace des négociations⁶ et des transformations possibles: le principe de la certification privée fait son chemin.

Le principe de la certification Label Ardenne repose sur l'accréditation et le contrôle des différents maillons de la filière (producteurs, transformateurs et distributeurs) par un organisme tiers indépendant qui certifie le respect du cahier des charges. Ce cahier des charges spécifie un certain nombre de normes qui qualifient le produit Label Ardenne. La comparaison entre le cahier des charges qui a inspiré Label Ardenne (le Label rouge Français) et le produit de la négociation producteurs-PROMAG (Label Ardenne) montre au premier abord de fortes similitudes: structure de textes semblable et titres copiés pour la plupart. Une analyse plus fine des quelques modifications du cahier des charges français fait apparaître néanmoins trois différences notables.

La garantie sans hormones: le point d'action central de la certification

La transformation centrale du projet Label Ardenne est la valorisation d'un engraissement naturel sans hormones. Pour y parvenir, le cahier des charges coupe de différentes manières les possibilités de liens (réels ou imaginaires) entre les bovins et les hormones. Les hormones sont bien sûr interdites même à titre thérapeutique, ce qui est nouveau par rapport au Charolais du Centre. Le contrôle de cette interdiction est organisé systématiquement à tous les niveaux de la filière par l'organisme certificateur indépendant (PROMAG) qui agréé et réglemente sur ce point engraisseurs, abattoirs et bouchers. PROMAG, en déployant son dispositif (organisation de la traçabilité de la viande, fiches d'identification, cachets, contrôles, analyses, sanctions, règlement, agrégation...) renforce la traduction garantie sans hormones. Ce dispositif lié à l'application et au contrôle de normes ainsi qu'à la standardisation des contrôles en laboratoire est doublé d'un dispositif préventif: les éleveurs agréés sont filtrés sur base de leur réputation acquise dans leur collaboration avec la DIP. La contrainte est claire: les éleveurs engraisseurs ainsi que l'ensemble des acteurs de la filière Label Ardenne acceptent une interdiction totale des hormones et le contrôle ciblé par un organisme indépendant,

PROMAG: la découverte de traces de ces substances suffit à exclure le bœuf de la bête⁷.

Le projet à l'hectare, alimentation indigène: le projet d'un lien au territoire

La deuxième transformation concerne le lien au territoire auquel rêvent les producteurs et PROMAG. Ce projet est présent en arrière-fond du futur logo de Label Ardenne: paysage de collines traversé de prairies et planté de sapins. Le Sud-Est du pays de l'engraissement lié au sol, à la terre.

En imposant comme première mesure la norme de trois Unités gros bovins (UGB) par hectare comme contrainte nouvelle par rapport au référent du Centre, Label Ardenne établit une équivalence mesurable entre les producteurs et trois bêtes⁸ par hectare. Ceci soustrait le projet à la convoitise des producteurs de bœufs d'engraissement hors-sol du Nord du pays et aux menaces de leurs productions concurrentes. La seconde mesure suggère («... il faudrait n'utiliser que des fourrages et aliments traditionnels de la région, et espère que les centres de référence de la DIP dégageront («... devront permettre de définir des formules les plus (économiquement) intéressantes «... qui donnent la viande ayant les meilleures qualités gustatives...»»). Cette mesure n'est pas négligeable et elle repose entièrement sur la capacité hypothétique des centres de référence d'engraissement à mettre au point ces formules qui lieraient l'alimentation indigène à la qualité gustative de la viande.

Qualité des Blanc Bleu d'Ardenne engraisés

La troisième transformation concerne la qualité d'engraissement des bêtes. Au contraire du référent Charolais du Centre, le cahier des charges du BBA laisse la question du déclassement ouverte. Il exprime de façon floue et incertaine les raisons pour lesquelles une bête pourrait être déclassée; les applications sont chargées de modalités qui affaiblissent considérablement les bœufs⁹. Deux extraits illustrent ce propos: la définition de la race concernée et les raisons de classement ou de déclassement.

Blanc Bleu du Centre :

Critères de race: seuls sont admis les animaux de race Charolaise...

Conformation: seules les carcasses classées E.U.R dans le catalogue EUROP A peuvent être labellisées... État d'engraissement: les carcasses ne doivent être ni trop grasses ni trop peu. Seules les classes 2 et 3 du catalogue EUROP A sont retenues.

L'identification de la race charolaise est un fait. Son histoire qui remonte au XVIII^e siècle a évacué toute modalité, le Charolais est une race indiscutable, une référence. L'objet de classification retenu est la carcasse, l'équivalence est établie sur une échelle de références (re)connues (le catalogue EUROP A), cette

équivalence est double: elle concerne l'état d'engraissement et la conformation.

Blanc Bleu d'Ardenne :

Race BBB: caractéristique robe blanche, Pie Bleue, ou Pie Noire... La conformation devra le mieux possible répondre aux besoins des producteurs et chevallards distribuant la viande sous label... Déclassement: un déclassement au label sera appliqué lorsqu'un animal ne progressera pas de la même façon que l'ensemble du lot et que sa morphologie s'écartera de la morphologie standard du Blanc Bleu Belge pour le même âge.

La «boîte noire» du Blanc Bleu Belge est ouverte: la couleur varie, la conformation doit répondre aux besoins des producteurs et chevallards, besoins dont on ne dit rien... l'énoncé est chargé de modalités (couleur, conformation...) qui rendent le (dé)classement BBA dépendant des besoins des chevallards et producteurs, de la progression de l'ensemble du lot, de la morphologie standard au même âge, de l'animal qui cache parfois des carcasses bien différentes. L'objet du déclassement, l'équivalence établie avec l'ensemble du lot et la morphologie standard sont flous, le jugement, incertain. Cette imprécision traduit l'énorme problème auquel la commercialisation du BBA (qui génétiquement est du BBB) est confrontée: diversité génétique de la jeune race BBB, difficulté d'estimer à travers l'animal sur pied la valeur de la portion congrue de viande, exigence de la cheville et de la boucherie en matière de carcasse, de conformation, d'état d'engraissement...

1.3. Conclusion d'étape

Le cahier des charges Label Ardenne est une véritable mise en scène des collaborations organisées par la filière Label Ardenne: elle porte sur un solide dispositif de garantie sans hormones, un lien au territoire en projet et une race bovine constituée que l'on tente de transformer en Blanc Bleu d'Ardenne.

Le couple encadrement agricole (CER) et programme de développement (PDI) connectent et financent tout à la fois PROMAG et le Centre de référence d'engraissement sous la rubrique «meilleure utilisation du potentiel régional» du Programme de développement intégré (1986-1992). Le travail de mobilisation que les techniciens agricoles vont effectuer auprès des engraisseurs et bovins (1986-1988) vient confirmer la prégnance de la DIP et du PDI sur le projet de la filière label: le noyau des engraisseurs et l'animateur de la nouvelle filière seront des produits des structures de concertation imposées par le PDI: les comités de bases.

Curieusement, les maillons aval qui jouent un rôle central dans une filière classique d'abattage et de commercialisation de viande bovine

assistés/chevillards, abattoirs et bouchers) sont pratiquement silencieux. À peine trois mots dans le cahier des charges pour les chevillards: «*besoins des chevillards*», et une définition des boucheries en termes d'exclusivité label et de contrôle de la certification, autant de mécanismes qui visent uniquement la lutte contre les hormones. Quant au consommateur, il va, sans attendre l'invitation du PDI, faire irruption dans le dispositif Label Ardenne en déplaçant la certification du produit Blanc Bleu d'Ardenne.

L'irruption des consommateurs

À côté de la filière Label Ardenne qui devient la réponse professionnelle, la Division information promotion met en place face à la question des hormones, on assiste en effet depuis le début des années 1980 à la mise en place d'un forum plus vaste qui va ériger peu à peu la question des hormones en objet thématique. Les hormones sont-elles utilisées dans l'engraissement bovin? Sont-elles présentes dans la viande? Représentent-elles un risque pour la santé du consommateur? Les hormones, en effet, circulent des laboratoires de production clandestins vers les seringues et leurs servants, gonflant secrètement les muscles des bovins et la viande sur l'étal du boucher sans apparaître au grand jour; elles se multiplient et se diversifient pour mieux contourner ces laboratoires qui les traquent, elles prouvent leur efficacité tout en étant insaisissables au yeux d'un public consommateur qui progressivement prend la mesure du danger.

Les hormones: un risque socialement construit

Le risque alimentaire lié à l'utilisation des hormones en tant qu'adjuvant à l'engraissement va en effet se construire au cours des années 1980. Les premiers résultats de recherche prouvant la toxicité des hormones sont publiés au début des années 1980, tandis que la presse belge se fait largement l'écho des débats publics sur l'usage illicite des hormones qui secouent les milieux de l'engraissement bovin. La question va forcer une série d'acteurs à se prononcer: certains scientifiques qui avaient imaginé l'engraissement aux hormones interrompent leurs travaux¹⁰, d'autres s'ingénient à piéger les hormones illicites dans leurs éprouvettes et publient des avis alarmants, la réglementation européenne finit par se préciser en 1988 pour interdire totalement l'usage préventif. L'eau que fixent les hormones suinte des carcasses... le bœuf de viande flottant dans la poêle¹¹ insinue le doute chez la ménagère... l'organisation belge de consommateurs très écoutée «Test Achats» soupçonne dès l'année suivante des pratiques frauduleuses que ses laboratoires dénoncent, sans succès, à déceler... C'est d'ailleurs la publication de ses

premiers résultats positifs en 1989 qui provoque une dénonciation généralisée¹²: les hormones sont non seulement utilisées en engraissement, mais elles envahissent les boucheries et se retrouvent dans notre assiette: 25 % des échantillons sont positifs, une boucherie sur quatre vend une viande illégalement traitée aux hormones, entraînant un sérieux risque pour la santé des consommateurs. Les hormones ont désormais un visage. Contestation du secteur, soutien des médias, courrier des lecteurs, la bataille des hormones est engagée. La réponse de l'organisation représentante des consommateurs appelle à l'intervention de l'État: «*seule la peur du gendarme pourrait avoir une influence, que fait le gendarme?*» À la peur du gendarme, Label Ardenne peut habilement substituer «*des hommes qui s'engagent à vous garantir une viande 100 % naturelle*» et faire ainsi basculer dans le camp de sa filière Label Ardenne de nouveaux consommateurs¹³ et bouchers.

Si la publication des résultats d'enquêtes met à jour les risques pour la santé du consommateur liés à la consommation de viande bovine, elle consacre par ce fait l'irruption du consommateur comme acteur dans les filières de viande bovine en érigeant la garantie sans hormones comme point de passage obligé. Dans un premier temps, Label Ardenne va accroître son volume de vente au rythme des publications d'analyses positives. Elle peut en effet s'appuyer sur un dispositif extrêmement résistant garanti tout à la fois par son système de certification privée, un filtrage préventif propre au réseau de la DIP au sein de la profession et une contrepartie financière substantielle, sensée dédommager les engraisseurs qui s'engagent à produire naturellement.

Mais cette croissance commerciale, générée par la crainte des consommateurs face aux risques alimentaires liés aux hormones va révéler à terme ses effets pervers:

- à court terme, la mise à jour de l'utilisation à grande échelle des hormones, le doute qui s'insinue sur le marché de la viande bovine et l'expansion de la demande pour le produit Label Ardenne attirent de nouveaux acteurs: les acteurs des maillons aval des filières de viande bovine vont entrer dans la filière Label Ardenne par opportunisme commercial, cherchant à détourner à leur profit la crise sur la qualité générique de la viande;
- à plus long terme, c'est la spécification de la qualité qui est en jeu: les hormones, imprimant à Label Ardenne un profil garanti sans hormones, diluent les autres aspects de la spécification de la qualité... et affaiblissant les projets de la profession et de l'organisme certificateur qui ambitionnaient toujours de préciser davantage la qualité du produit: le Blanc Bleu d'Ardenne n'est pas le Blanc Bleu Belge «*ils s'engagent à produire et à vous garantir une viande... fruit d'une alimentation saine à base de produits de la région*»¹⁴.

défection des centres de référence engraissement

Le projet de qualifier la viande Label Ardenne sur la base d'une alimentation spécifique était inscrit dans le cahier des charges. Il misait sur les caches des centres de référence engraissement (CRE) appuyées par le PDI définir les rations qui typeraient la qualité gustative de la viande en faisant un lien clair avec un système de production lié au territoire (le gras en prairie). Ces centres de référence vont demeurer muets: ils se trouvent en effet à la complexité des interactions entre alimentation bovine, transformations dans l'estomac du ruminant et variabilité génétique de la jeune viande Blanc Bleu Belge (conformation, qualité de la viande). De plus, ce projet de mise en équivalence entre le goût attendu du consommateur et les pratiques de production atomisées sur un vaste territoire limitera ses recherches à des systèmes de production sans porter l'effort sur des maillons aval de la chaîne.

Les résultats obtenus dès 1993¹⁵ seront décevants et confirmeront d'autres constatations faites à l'étranger¹⁶: ils montrent que la qualité de la viande bovine (différenciation) dépend en première instance des conditions d'abattage, de la maturation des carcasses. La race et l'âge d'abattage peuvent également intervenir dans la différenciation. Il apparaît donc pratiquement impossible de typer la viande des taureaux de la filière Label Ardenne et de les distinguer du Blanc Bleu Belge en spécifiant uniquement l'alimentation ou plus simplement en se limitant à la spécification du système de production.

Cette défection des centres de référence engraissement en cache une autre: celle des consommateurs du jury qui se refusent à reconnaître à cette viande des qualités particulières: lors des tests organisés¹⁷, après avoir délibéré durant quinze semaines un jury à l'usage de descripteurs (couleur, aspect, saveur, juteux, tendreté), ce dernier va montrer une préférence pour la viande des lots d'animaux nourris à base de concentrés et au contraire placer en première position les animaux ayant bénéficié d'un passage en prairie. La déception finale des consommateurs du jury de dégustation et la résistance des producteurs Blanc Bleu Belge font avorter la traduction goût du consommateur en pratiques de production des bovins; les bovins de Label Ardenne préfèrent aux vertes les pratiques à l'étable et ses concentrés... Déception de la profession, silence des vieillards que la garantie sans hormones avait attirés, le dispositif de certification privée va pourtant connaître simultanément à cet échec, un changement institutionnel décisif.

3. Dispositif public: le Label de qualité Wallon Blanc Bleu Fermier

La mise en place de la filière Label Ardenne coïncide en effet avec la seconde phase de la réforme des institutions belges d'août 1988. L'État central transfère d'importantes compétences agricoles aux régions, dont celles en matière de label. Cette régionalisation est une étape importante pour des initiatives locales tentant de mettre en place de nouvelles démarches de qualité. Elle crée un nouvel espace pour des accords locaux que l'État central, dominé par le modèle productiviste, ne permettait pas.

L'organisme certificateur de Label Ardenne s'engouffre dans ce nouvel espace institutionnel et mobilise toutes ses ressources pour obtenir rapidement une législation organisant une politique de labellisation de qualité en région wallonne. En 1988-1989, il rédige une note technique qui inspire les grandes lignes du Décret wallon du 7/09/89 définissant le Label de qualité Wallon (LQW). L'organisation générale rappelle évidemment celle du Label rouge Français: elle précise que le label est une marque collective dont le propriétaire est l'exécutif de la région wallonne. Elle met en place une commission des labels et des appellations d'origine où siègent des représentants des organisations professionnelles, des milieux scientifiques, des organismes certificateurs ainsi que de l'Office régional de promotion des produits agricoles et horticoles.

Dans la foulée du décret, le premier label de qualité (qui concerne la viande bovine) voit le jour le 23/12/92: le Label de qualité Wallon Blanc Bleu Fermier. L'Arrêté fixe le cahier des charges ainsi que le plan minimum de contrôle auquel doivent se soumettre les organismes certificateurs. PROMAG est entre-temps rejoint par un second organisme certificateur. Des organismes tiers de contrôle chargés de faire les analyses de laboratoire pour le compte des organismes certificateurs sont agréés. À partir de la reconnaissance officielle du Blanc Bleu Fermier, le dispositif label se complexifie. Il reste toutefois dans ses principes de fonctionnement sensiblement équivalent au dispositif de certification privée mis en place par la Coopérative Label Ardenne. Une dynamique locale centrée sur la zone PDI (le Sud-Est) aboutit donc finalement à la création d'un dispositif public qui codifie les conditions d'entrée, les sanctions, les pratiques et définit une spécification possible de la viande bovine par l'obtention d'un label de qualité reconnu par les pouvoirs publics. En s'institutionnalisant, le cahier des charges déjà déplacé par le forum des consommateurs perd encore en spécificité: le lien au sol (trois Unités gros bétail par hectare) est transformé en un plafonnement du droit de production à 200 bêtes par exploitation, à la suite de la demande du second organisme certificateur.

Le Label de qualité Wallon Blanc Bleu Fermier enrôle sur-le-champ l'Ardenne et deux autres filières en certification privée qui bénéficient ainsi d'une reconnaissance par les pouvoirs publics ainsi que d'une meilleure protection juridique. À partir de 1993, dans un contexte général de crise de confiance accrue du consommateur et de prix plus favorables à l'engraissement¹⁸, une dizaine de nouvelles filières vont être reconnues et appuyer leur développement sur cette nouvelle ressource collective mise en œuvre par la région wallonne.

Par la suite, la politique publique en matière de lutte contre l'utilisation d'ajouvants (hormones et antibiotiques) dans la production de viande bovine ne sera pas en faveur du label public, créant la confusion chez le consommateur et une politique européenne d'assainissement du secteur et la production qui perd de plus en plus de sa spécificité. Le Label de qualité Wallon Blanc Bleu Fermier, incapable de préciser son projet de qualification au-delà de la restriction des hormones, marque un recul généralisé qui se traduit par le déclin puis la chute de ses ventes à partir de l'année 1997. Label Ardenne en particulier, la filière qui fut à la base du Label Wallon perd progressivement au profit d'autres filières sa clientèle boucherie: les chevillards entrés dans le Label de qualité Wallon suite de la crise des hormones reprennent leurs billes, créent leur propre label et vident Label Ardenne de ses engraisseurs et bouchers. Label Ardenne décide sa cessation d'activité en avril 1997.

Quelques réflexions finales

Comment le triple infléchissement dont nous parlions dans notre introduction se réalise-t-il à travers le Label Ardenne et le Label de qualité Wallon dont les filières furent soutenues successivement par le Plan de développement intégré puis par le Programme de développement des zones rurales?

Le projet professionnel

Nous avons souligné maintes fois que sur la question de recherche de convergence entre agricole et non agricole, le projet Label Ardenne est un projet professionnel: celui d'un service d'encadrement agricole, la Division Information et promotion du Centre d'économie rurale, et d'agriculteurs aisés représentant la profession, les membres de comités de base PDI. C'est un projet soutenu par l'offre et les ressources que celle-ci peut mobiliser: une race qui a structuré l'ensemble de l'encadrement en engraissement bovin et dont les études répondent bien aux sollicitations des hormones, des réseaux d'acteurs plus habitués à représenter la profession qu'à monter un projet, des centres de recherches plutôt centrés sur la production (les exploitations agricoles

des centres de référence) plutôt que sur l'ensemble des acteurs qui pourraient contribuer à qualifier la filière. Ainsi, par exemple, les bouchers et les chevillards, les maillons aval de la filière ne sont pas activement impliqués dans la construction du projet. Par contre, la collaboration d'un organisme certificateur modifie fondamentalement la vision des acteurs en leur proposant d'organiser sur une base volontaire un changement de main de la prescription: l'organisme privé de certification se substitue aux activités réglementaires et de contrôle de l'État.

Brouillage des projets de qualification et irruption des consommateurs

L'innovation label va néanmoins s'arrêter en chemin: la tentative de valoriser les ressources du Sud-Est en spécifiant la viande label va échouer pour deux raisons: la surdétermination des hormones ainsi que la défection des centres de référence engraissement. La crise de la qualité générique (standard) de la viande bovine a brouillé les projets de spécification en surimprimant la problématique générale des hormones au sein de la filière label et en mobilisant l'essentiel de ses forces. Ainsi le label se piège-t-il lui-même en attirant dans son propre réseau des acteurs (les chevillards) qui cherchaient uniquement une réponse à la menace des hormones. L'incapacité des centres de référence à lier la qualité gustative de la viande à un mode d'alimentation et à un territoire va encore davantage affaiblir la spécification du label.

Sans sous-estimer les difficultés spécifiques liées à l'espèce bovine et à la race Blanc Bleu Belge, d'autres études de cas en cours dans le secteur bovin semblent indiquer qu'une construction réellement coordonnée entre tous les maillons de la filière est capable, certes à une échelle réduite, de produire une spécification de la qualité qui joue sur des éléments tels que le territoire, la race, l'âge... Ceci nous amène à souligner une condition indispensable à la construction de ce type de filière de qualité: l'organisation de l'implication des consommateurs dans la construction même de la filière. L'étude de cas Label Ardenne montre comment indépendamment du forum professionnel (l'encadrement agricole) se constitue un forum consommateur autour du risque alimentaire lié à l'utilisation d'hormones dans l'engraissement des bovins. Ce processus, qui d'alliance en transformation se solidifie dans le temps, fait irruption à travers un porte-parole (l'organisme de défense des consommateurs) et se constitue en point de passage obligé en s'invitant finalement à la table de la filière... La question des consommateurs montre comment une crise plus large interfère de façon décisive dans un projet limité au Sud-Est: la crise des hormones, au niveau national et européen, force l'irruption des consommateurs et brouille un projet de qualification qui opère au niveau sous-régional.

Développement endogène ou exogène?

Concernant la filière Label Ardenne et la genèse du Label de qualité Wallon Blanc Bleu Fermier, l'outil d'analyse (les réseaux socio-techniques) que nous n'avons pas développé dans ce texte nous permet d'ouvrir l'espace de l'initiative Label Ardenne et de dépasser les limites physiques de la filière (structure juridique) pour tirer les enseignements suivants.

Le point de départ, l'idée de filière label, bien endogène, est venue d'un éleveur dont les préoccupations éthiques «il voulait dormir sur ses deux oreilles» ont motivé les premiers pas. À travers le PDI et les comités de base qui représentent la profession agricole, il est rapidement connecté à l'encadrement professionnel de la région qui devient porteur du projet Label Ardenne, en intégrant les préoccupations de l'éleveur dans un projet plus vaste de développement du Sud-Est que le PDI a défini. La Division information et promotion du CER établit alors les connexions entre le réseau du Centre de l'économie rurale, celui du dispositif Programme européen de développement régional et le réseau PROMAG. Comme le propose B. Pecqueur¹⁹, ces réseaux construisent un actif spécifique commun, une territorialité en devenir que symbolise l'appellation Blanc Bleu d'Ardenne, et que soulignent les références multiples des logos au territoire ardennais. Ensuite, la surdétermination des hormones va dissoudre progressivement cet actif spécifique: les tentatives de certifications échouent, l'appellation Blanc Bleu d'Ardenne sera abandonnée, les bouchers et les engraisseurs quittent la filière avec leurs chevillards pour aller chercher d'autres filières. Mais simultanément, le réseau se prolonge dans les formes institutionnelles belges pour créer un nouveau bien collectif: le Label de qualité Wallon Blanc Bleu Fermier. La dynamique de l'acteur-réseau Label Ardenne souligne l'importance des dispositifs externes à la filière mise en place: le Label rouge Français, centres de référence engraissement, comités de base, régionalisation de consommateurs... mais aussi plus localement, les boucheries, les chevillards... cette dynamique s'inscrit à son tour dans un mouvement plus vaste de localisation de réseaux dont certains se déploient jusqu'à l'espace européen de la Politique agricole commune. Ainsi l'instauration de quotas laitiers et les politiques de développement (PDI puis PDZR) se concentrent-ils dans l'assiette du consommateur en compagnie des fermiers de la région de Bastogne et du Blanc Bleu d'Ardenne.

Au-delà de l'approche en termes de programme européen (Leader) et multiples initiatives d'appui au développement local, l'approche en termes de réseau plutôt que de développement endogène ou exogène permet d'identifier les différentes composantes d'une initiative et d'analyser le degré de généralisation et d'extension possible de ces réseaux. Ainsi, beaucoup de réseaux locaux similaires reposent sur des formes de coordination difficilement généralisables. Leur coordination est liée à des acteurs (une race, un animal, des

consommateurs) dont la reproductibilité est plus limitée que celle de techniques (un dispositif label), ce qui limite la reproductibilité de l'ensemble de l'initiative. Enfin l'importance de la durée et de la continuité que nous avons suggérée ne peut être évacuée. Si le label s'est institutionnalisé, c'est aussi parce que la profession a pu organiser la continuité du projet de professionnalisation de l'engraissement, Label Ardenne, Label de qualité Wallon Blanc Bleu Fermier à travers les programmes européens Programme de développement intégré, puis le Programme de développement des zones rurales pour soutenir son projet de label et l'organisme certificateur PROMAG.

Notes

¹ Pierre Stassart est chercheur à Vredeseilanden-Coopibo (ONG) et ainsi qu'au SEED, Fondation universitaire luxembourgeoise, Arlon, pierre.stassart@skynet.be. Éric Collet, chercheur, SEED, Fondation universitaire luxembourgeoise, Arlon, Collet@ful.ac.be. Cette publication est faite dans le cadre d'un projet de recherche «Comment et pourquoi l'État peut-il intervenir dans l'économie sociale?» financé par les Services des affaires scientifiques techniques et culturelles (SSTC) du Premier ministre du gouvernement fédéral belge. Ce programme associe le SEED (Socio-économie environnement et développement) de la FUL (Fondation universitaire luxembourgeoise), Vredeseilanden-Coopibo (ONG Belge) la RUG (Rijksuniversiteit Gent).

² Les critères utilisés en application de la directive sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées sont des critères de moyenne nationale (revenu, rendement, densité de population), les mesures des indemnités compensatoires et des aides à l'investissement.

³ Marc Mormont, «Politiques européennes et développement régional: le cas du Sud-Est belge», *Revue de géographie alpine*, no 4 (1992).

⁴ En Belgique, à la suite du processus de régionalisation, le volet agricole et le volet extra-agricole sont gérés par des institutions différentes.

⁵ Le terme piqué désigne un ensemble de traitements illicites liés à l'utilisation des hormones: piqûres, adjuvants aux aliments,...

⁶ Sur la notion d'espace de négociation, voir Michel Callon, «La protohistoire d'un laboratoire», *La Science et ses réseaux*, Paris, La découverte, 1989, p. 66-115.

⁷ De plus, une convention Label Ardenne-éleveur précise que ce dernier, s'il est contrôlé positivement, que ce soit sur une bête label ou non-label, écope d'une amende de 500 000 - fr.

⁸ La norme n'est pas dénuée d'ambiguïté: elle traduit plus un droit de production qu'une norme d'extensification liée au nombre d'hectares fourragers.

⁹ Bruno Latour explique la notion de modalité dans *La Science en action*, Paris, La Découverte, 1989.

¹⁰ Voir notamment les conclusions des thèses de fin d'études de L. Ruelle, *Effets de la GH Bovine Exogène*, FSA Gembloux, 1985, 108 p.

ck Vandemeulenbroucke développe davantage dans *De Hormonenmaffia*, Hadewijch werpen, 1993, 173 p.

Faux boeuf vraies hormones», *Test Achats Magazine*, no 307 (janvier 1989) avec à l'origine la photo en couverture d'un boucher à l'oeuvre. Un an plus tard, la publication de la seconde enquête de la puissante organisation de consommateurs confirme: «*Steak aux hormones une fois sur cinq*», (*Test Achats Magazine*, no 318 (janvier 1990)).

de 1989 à 1991, les ventes de Label Ardenne vont croître de 50 % par an, et le nombre de boucheries va quadrupler.

est à la lumière de cette surdétermination que les consommateurs imposent à la filière de la viande en Ardenne, que l'on comprend alors les commentaires divergents des acteurs de la filière: ainsi un chevillard affirmera avec enthousiasme «*plus il y a d'hormones, mieux cela va*» (*pour notre filière garantie sans hormones*), tandis que l'organisme certificateur s'exprimera avec regret «*les hormones nous ont toujours beaucoup gênés*».

sur les expérimentations, voir M. Sindic, A. Bastiaens et C. Deroanne, «*Qualité de la viande bovine: influence de la race, de la conformation et du régime alimentaire*» dans *La qualité de la viande bovine: réalité ou mythe*, Journée d'étude BAMST, 1993, p. 9.

la qualité du consommateur final au producteur, Bertyl Sylvander, *Étude recherche sur les fermes agraires dev.*, no 28 (1994): 27-49.

Willem et al., «*Comparaison de la qualité organoleptique de viande de Blanc Bleu Belge obtenue à partir de trois systèmes d'alimentation*» dans *Production industrielle et qualité sensorielle*, huitième rencontre scientifique et technologique des industries agro-alimentaires, Dijon, 1996, p. 339-344.

l'impact du différentiel entre le prix au kilo du maigre et du gras (période 1992-1995).

nous empruntons la notion d'actif spécifique à Bernard Pecqueur, «*La construction du territoire rural par les acteurs*», *Territoires ruraux et développement, quel rôle pour la recherche?*, CEMAGREF, 1994, p. 69-81.

L'université dans sa région: développement local et croissance endogène

Marylène Mille et Alain Bécart
Université du Littoral «Côte d'Opale»

La volonté des pouvoirs publics et notamment des collectivités territoriales de multiplier les équipements universitaires sur l'ensemble du territoire français provoque la question de la réelle contribution des universités au développement local. On peut en effet s'interroger sur le rôle positif que peuvent jouer les universités dans le développement local au-delà des retombées de l'investissement initial et de leur fonctionnement comme unité économique. Ce serait une erreur de les considérer uniquement comme des entreprises de grande taille sans tenir compte de leurs spécificités en tant qu'institutions publiques poursuivant tout à la fois des missions d'enseignement, de formation et de diffusion du savoir qui contribuent à l'accumulation du capital humain, et des missions de recherche, de création de connaissances nouvelles permettant l'essor du capital technique.

L'objet de cet article est de poser les différents principes préalables à l'étude de la contribution des universités au développement local à l'aide d'un modèle de croissance endogène qui intègre le progrès technique et fait appel à des externalités et à des rendements croissants.

D'abord il convient de s'interroger sur l'apport des modèles de croissance endogène à l'étude du développement local (I), avant de chercher à apprécier la relation pouvant exister entre l'implantation d'universités financées sur ressources publiques et le développement local (II).

I. Les apports des modèles de croissance endogène à l'étude du développement local

Le développement local a, jusqu'à récemment, été étudié essentiellement sous un angle empirico-déductif, avec comme exemples les approches en termes de districts industriels de A. Marshall, actualisés par G. Becattini, les méthodes évolutionnistes utilisant le concept de milieu innovateur de Ph. Aydalot ou de D. Maillat, ou encore les recherches en terme de réseaux de M. Piore et C. Sabel¹. À chacune de ces analyses il manque bien souvent un solide fondement théorique que la théorie de la croissance endogène peut fournir car a priori, la prise en compte des externalités lui permet de donner à la croissance la dimension spatiale qui lui manquait.